

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE L'ACCES
ET DE LA CIRCULATION DES PIETONS SUR LA PASSERELLE
RUE DE LA VALLEE SAINT ULRICH**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU l'intervention en date du 14 septembre 2023 du Pôle Technique de la Ville de BARR sur la passerelle en bois enjambant la rivière Kirneck à hauteur du n° 15 rue de la Vallée Saint Ulrich à BARR, en vue de remplacer une planche,

VU le constat en date du 14 septembre 2023 réalisé par le Pôle Technique de la Ville de BARR relatif à la structure de l'ouvrage et à son état général,

VU la demande en date du 14 septembre 2023 par la Ville de BARR d'un diagnostic de la structure de l'ouvrage,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité et dans l'attente des résultats dudit diagnostic, de réglementer la circulation de tous les piétons aux abords de cet ouvrage en leur y interdisant l'accès,

ARRETE

Article 1 - A compter du jeudi 14 septembre 2023, l'accès et la circulation des piétons sur la passerelle en bois enjambant la rivière Kirneck à hauteur du n° 15 rue de la Vallée Saint Ulrich à BARR sont strictement interdits.

Article 2 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place sous le contrôle de la Police Municipale et entretenue quotidiennement par le Pôle Technique de la Ville de BARR jusqu'à la fin du chantier.

Article 3 - L'accès à cet ouvrage ne sera à nouveau possible qu'après la réalisation effective des travaux potentiellement préconisés suite au diagnostic demandé par la Ville de BARR.


Article 4 - Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de BARR.

Arrêté municipal n° 3081

BARR, le 14 septembre 2023


Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR

